



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômés de l'enseignement technique

78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

DGER/SDPFE/2020-337

08/06/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2019-164 du 26/02/2019 : initiatives d'appui personnalisé pour les élèves en formation initiale scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : initiatives d'appui personnalisé pour les élèves en formation initiale scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2020-2021

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Hauts Commissariats de la République des COM)
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés
Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : modalités de mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé, année scolaire 2020-

2021

Textes de référence : article D333-2 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le même cadrage que celui de la note de service n°DGER/SDPFE/2018-410 du 30 mai 2018.

Le terme d'«initiatives d'appui personnalisé» désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps des élèves et les dispositifs qui leur sont accessibles sur la base du volontariat.

Les initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux élèves en formation initiale scolaire inscrits dans la voie professionnelle, mais n'excluent pas les élèves des voies générale et technologique.

Les initiatives d'appui personnalisé visent à :

- l'approfondissement de certaines disciplines ;
- la consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire...);
- la consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles (droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, débats sur des choix techniques...);
- l'orientation, le projet individuel et professionnel de l'élève, l'aide à la réussite, l'aide individualisée...

Par ailleurs, conformément à l'instruction DGER/SDEDC n°2020-284 relative à la réouverture des établissements de l'enseignement agricole technique suite au confinement, le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages, sur la fin de l'année scolaire 2019-2020, durant l'été à l'instar du dispositif Vacances apprenantes mis en place par l'Education nationale et sur l'année scolaire suivante 2020-2021.

Feuille de route :

- **Avant le 30 juin 2020*** : les établissements transmettent les fiches pour les actions 2020-2021 à l'autorité académique, la date précise peut être fixée par l'autorité académique.
- **Avant le 1^{er} septembre 2020*** : l'autorité académique indique aux établissements bénéficiaires le montant attribué de la dotation complémentaire en heures supplémentaires effectives (HSE). Les établissements dont les actions n'ont pas été retenues pour l'attribution d'une dotation complémentaire HSE sont également informés dans les mêmes délais.
- **En septembre de l'année scolaire 2020-2021, soit avant le 30 septembre 2020*** : l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) :
 - un bilan de la répartition des montants attribués aux établissements, quantitatif et qualitatif,
 - les fiches de demande transmises par les établissements.

*compte tenu des événements dus à l'épidémie de coronavirus et de l'organisation exceptionnelle mise en place durant la période de confinement, le calendrier peut être adapté localement.

La directrice générale de
l'enseignement et de la recherche



Isabelle CHMITELIN